

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

**Autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles  
et fixant la dotation globale annuelle pour l'exercice 2024  
ainsi que le prix de journée applicable à compter du 1er septembre 2024  
aux résidents des départements extérieurs du  
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADSEA (SAINT-CERNIN)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens – Années 2024-2028 daté du 20 février 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision budgétaire et de tarification pour l'exercice 2024 en date du 6 août 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice 2024 et à titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 573,90	121 360,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	101 973,88	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 812,22	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	121 360,00	121 360,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur		

**ARTICLE 2 :** Le reste à couvrir sous forme d'une dotation globale nette à verser par le département du Cantal au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADSEA (SAINT-CERNIN) est fixée pour l'année 2024 à **121 360,00 €**.

**ARTICLE 3 :** La dotation sera versée trimestriellement. Chaque trimestre s'élève à **30 340,00 €**.

**ARTICLE 4 :** Le tarif journalier opposable applicable à compter du 1er septembre 2024 aux résidents des départements extérieurs est fixé à **20,73 €**.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article 4 du Décret N° 2006-642 du 31 mai 2006, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 6 :** A compter du **1er janvier 2025**, et jusqu'à la date de fixation des prix de journée 2024, le tarif Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADSEA (SAINT-CERNIN) est fixé à **24,27 €**, correspondant au prix de journée en année pleine 2024.

**ARTICLE 7 :** La base reconductible 2024 est fixée à **121 360,00 €**.

**ARTICLE 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le **12 AOUT 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Bruno FAURE